

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 12 novembre. — A la suite des ordonnances constitutives du nouveau ministère, le Moniteur en publie quatre autres :

Par la première, M. le lieutenant général Bernard, ministre de la guerre, est chargé par intérim, des fonctions de ministre des affaires étrangères, M. de Serruys se trouvant à Berlin.

Par la seconde, M. Teste, ministre du commerce, chargé par intérim, des fonctions de ministre de l'instruction publique.

Par la troisième, M. le général Bernard, qui ne fait pas partie de la chambre des députés, est nommé ministre de France.

Par la quatrième enfin, la chambre des pairs, la chambre des députés, qui, par ordonnance du 16 août, étaient prorogées au 29 décembre prochain, se réuniront le lundi 1^{er} décembre prochain.

L'amiral Jacob est nommé aide de camp du roi, en remplacement de M. le baron Bernard, qui est nommé pair de France, pour services rendus à l'état.

M. Guizot doit reprendre son cours d'histoire à l'école polytechnique.

M. Villemain a envoyé à M. Teste sa démission des fonctions de vice-président du conseil royal de l'instruction publique.

On sait qu'à ce titre était attachée la direction du personnel de l'université avec un traitement de 10,000 fr.

M. Vitet, secrétaire-général du ministère du commerce, a donné sa démission.

La commission de la chambre des pairs a ordonné hier la mise en liberté d'un grand nombre de détenus.

On assure que l'un des nouveaux ministres, M. Teste, doit son entrée au conseil à la découverte d'un expédient très-ingénieux pour refuser l'amnistie en ayant l'air de la proposer.

On renouvellerait la mystification du serment prononcé en 1831 aux combattants de juillet désignés par la commission des récompenses nationales. L'amnistie des condamnés ou prévenus républicains ne serait pas générale, mais nominale, et l'on exigerait la condition d'un serment de fidélité pour être admis à bénéficier de l'amnistie.

On devine assez que cette manière d'accorder l'amnistie serait le meilleur moyen de refermer, sur les condamnés et prévenus républicains, les portes des prisons.

L'Auxiliaire Breton, journal de Rennes, du 10 novembre, contient la nouvelle suivante : « Depuis un mois, des fourgons chargés de monnaies nouvellement fabriquées sont dirigés sur la Bretagne, afin de faciliter l'échange des pièces duodécimales qui y abondent encore. »

Un escadron de dragons avait été appelé dans le département pour convoyer ces envois de fonds ordonnés par le gouvernement de 500,000 fr. chacun, de concert avec la gendarmerie.

Dans la nuit d'hier, à environ une lieue de Paris, près le passage du pont de Cantache, fait dans la chouannerie, le fourgon a été attaqué par trente ou quarante hommes armés, et 100,000 fr. ont été dérobés par ces brigands à la recherche desquels est maintenant la justice.

Les brigands ont d'abord attaqué deux dragons qui précédaient la voiture d'une trentaine de pas, et en déchargeant leurs armes, et croyant l'affaire à un ennemi nombreux, se sont re-

pliés sur les trois gendarmes qui escortaient la voiture, et qui, après avoir fait feu de leurs pistolets, effrayés sans doute du grand nombre de leurs adversaires, ont couru vers Vitré demander du secours. Pendant ce temps, les brigands ont assailli la voiture et le conducteur resté seul avec le postillon, qui ne pouvaient opposer aucune résistance; ils ont coupé les lanières de la bache, enfoncé les coffrets avec une bache dont ils s'étaient munis, et qu'ils ont abandonnée dans la voiture, après s'être emparés de douze sacs de 10,000 fr. Pendant cette expédition, le conducteur qui craignait pour sa vie, s'était glissé dans un fossé, d'où il a observé tous les mouvements des détresseurs. Ils étaient, selon sa version, vêtus assez uniformément de blouses, de gibernes ou sacs à poudre attachés par devant, coiffés de chapeaux et armés de fusils à baïonnettes. Le conducteur a recueilli un paquet de cartouches, un mouchoir et un chapeau, qu'il a dû remettre à la justice. »

— L'élection pour le remplacement de M. Arnault à l'Académie française aura lieu à la fin de ce mois. Les candidats inscrits jusqu'à ce jour sont : MM. Scribe, Ballanche et Salvandy.

On lit dans un journal :

On a reçu par Falmouth des nouvelles de Lisbonne qui vont jusqu'au 26 octobre. Le gouvernement était dans des transes continuelles, croyant voir à chaque instant don Miguel arriver sur quelque point du royaume. La Gazette officielle de Lisbonne du 25, contient une proclamation du capitaine-général de l'Estramadure espagnole, en date de Badajoz, du 20 courant, informant les habitants que comme il est certain que don Miguel a rejoint don Carlos au Navarre, et qu'il peut tenter de rentrer en Portugal, il offre une récompense de 10,000 dollars à quiconque pourra se saisir de don Miguel et le livrer aux autorités espagnoles; et si celui qui l'aura arrêté refuse la prime, le gouvernement lui décernera une récompense honorable. Comme il n'est guère possible que les autorités espagnoles aient été induites à ce point en erreur, cette publication doit avoir un but qui n'est pas encore connu. Le pays est toujours livré, du reste, à la même agitation. Des guérillas miguelistes le parcourent en tous sens. Le chargé d'affaires belge, M. de Serruys, ayant dû faire un voyage dans l'Alentejo, a été forcé de prendre une escorte de dragons. Aux environs de Setubal, ces guérillas tiennent à la lettre la campagne, arrêtant les fonds du gouvernement, empêchant la réception des impôts, et forçant tous ceux qu'ils rencontrent à crier *viva don Miguel!* A Lisbonne, c'est autre chose. Il suffit que l'on pousse contre quelqu'un le cri de *burro* (âne), sobriquet donné aux miguelistes, pour que des coupe-jarrets étrangers, ou de la lie du peuple, l'assassinent à coups de couteau. Le colonel Saria, venu à Lisbonne avec un sauf-conduit du gouvernement, a été égorgé dans son logement, pendant la nuit du vendredi 22 octobre. On désigne comme ayant fait le coup deux membres du Club de l'Union. Un lieutenant colonel de la ligne, logé au Ruto, a eu le même sort. Le major Palmeiro, blessé chez lui d'abord, s'était réfugié dans la maison d'un pair; on l'y a suivi, il a été assassiné à la lettre sous les yeux de ce pair. Chez le marquis de Pombar on a tué l'intendant et un domestique. Le château de la marquise de Vellada, celui du comte de Camarido et nombre d'autres encore ont été attaqués, en plein jour et pillés de fond en comble.

Voici les détails qu'on donne sur les scènes sanglantes qui ont marqué les élections à Philadelphie :

Après le dépouillement du scrutin (*clearing of the polls*), une vingtaine d'individus se présentèrent devant la maison qui servait de quartier-général au parti des whigs, et commencèrent à lancer des briques sur un groupe de ce parti. Les whigs se mirent en défense et repoussèrent les assaillants. Animés par leur triomphe, ils allèrent couper un arbre qui s'élevait devant la tente servant de quartier-général au parti de Jackson, et mirent la tente en pièces. Les jacksoniens revinrent en force, au nombre d'environ 500; et, après avoir forcé les whigs à se retirer à leur quartier-général, ils me-

nacèrent de faire le siège de la maison. Un coup de fusil à poudre, tiré d'un des étages supérieurs de la maison, sans doute pour épouvanter les assaillants, devint le signal d'une attaque furieuse. Des coups de feu furent échangés, et il y eut 7 ou 8 personnes de blessées.

Les whigs ayant été chassés de la maison, le parti vainqueur enleva tous les meubles et les brûla au pied de l'arbre de la liberté. Il se mit ensuite à l'œuvre pour détruire la maison, et, pour avoir plus tôt fini, y mit le feu. L'incendie gagna trois maisons voisines, qui furent également détruites. Les pompiers qui venaient de porter des secours furent chassés et maltraités par les jacksoniens, qui restèrent en possession du terrain jusqu'à ce que l'œuvre de destructions fût complète. A Moya-Moussing, les désordres avaient encore été plus graves. On comptait plus de 20 personnes blessées par des coups de feu, une tuée, et plusieurs maisons détruites par le feu.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 13 NOVEMBRE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 13 novembre. — A deux heures M. Bixhe procède à l'appel nominal; 43 membres seulement y répondent. A deux heures 1/2 la chambre se trouve en nombre; la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

Les pétitions adressées à la chambre, sont après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Cornez de Grez écrit à la chambre pour demander un congé de 15 jours. — Accordé.

M. Verur-Lefrancq, admis à la séance d'hier, est admis à prêter serment.

La chambre procède à la nomination du 7^e membre de la commission des finances.

Au premier tour de scrutin sur 52 votans, MM. Jadot et Verdussen obtiennent chacun 18 voix.

On passe à un scrutin de ballottage qui donne la majorité à M. Verdussen.

La chambre s'occupe ensuite de la nomination de la commission d'industrie, qui doit être composée de neuf membres.

Un premier tour de scrutin donne pour résultat :

MM. Coghén, 48 voix; Davignon, 43; Coibisier et Zoude, 38; Smijts, 33; et Eloy de Burdinne, 30. Ces six membres sont proclamés.

A un second tour de scrutin M. Desmaitres obtient seul la majorité.

On passe à un scrutin de ballottage entre MM. Dumortier, Braekert Brabant et Alexandre Rodenbach qui ont obtenu le plus de voix. MM. Dumortier et Brabant obtiennent la majorité et sont proclamés membres de la commission d'industrie.

M. Defoere, rapporteur de la commission, donne lecture du projet d'adresse en réponse au discours du trône.

La chambre en ordonne l'impression et en fixe la discussion à demain.

La séance est levée à quatre heures et demie. Demain séance à midi.

SENAT.

Le sénat, dans sa séance d'avant-hier, a entendu le rapport de la commission de l'adresse, et il a été envoyé à l'impression.

Les ministres des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur et des finances sont entrés dans la salle, et le ministre de l'intérieur a proposé au sénat de vouloir procéder à la nomination de la commission pour l'examen de la loi provinciale. Cette proposition a été fortement controversée; une longue discussion s'en est suivie, attendu qu'il y avait eu décision prise, dans la chambre, de commencer par la loi communale, qui est encore en discussion à l'autre chambre. Finalement, la nomination de la commission a été admise par une faible majorité, 18 contre 16, avec l'amendement que la commission ne devrait se réunir avant la prochaine réunion du sénat, et que les membres investis de la confiance du sénat pourraient dès à présent s'occuper chez eux de l'examen de la loi provinciale; le choix est tombé sur M. de Schiervel, baron de Lafaille d'Huyse, comte d'Arschot, marquis de Rhodes, comte de Baillet, de Haussy et baron de Pelichy.

Dans la séance d'hier, le sénat a adopté après une légère discussion la rédaction de l'adresse en réponse au discours royal.

En réponse au discours du trône.

« Sire, c'est avec un sentiment de bonheur que nous voyons, chaque année, votre majesté venir se placer au milieu de la représentation nationale comme au sein d'une famille dévouée et chérie. L'impulsion que vous donnez à ses travaux sera toujours pour nous un puissant encouragement. Nous voyons avec plaisir le nouvel accroissement que prennent nos relations politiques.

« Forts des encouragements qui vous ont été garantis et de la position que nous a faite le traité du 21 mai, nous pouvons, sire, jeter des regards confians sur l'avenir et donner tous nos soins à l'établissement des institutions qui doivent consolider notre état.

« Parmi ces institutions figurent au premier rang les lois d'organisation provinciale et communale; le pays attend avec impatience, il doit les obtenir de la session qui vient de s'ouvrir et sa juste attente ne sera pas trompée.

« Par les progrès de son instruction, l'armée a justifié les droits qu'elle avait acquis à la sollicitude de V. M.; le sénat contribuera autant qu'il est en lui à la faire jouir promptement des lois qui doivent compléter son organisation et assurer sa constitution définitive; il est convaincu que l'armée continuera, par une discipline sévère, à soulager le fardeau des charges qu'elle impose au pays, et qu'elle saura si l'occasion se présente un jour d'exercer son courage, répondre à la juste confiance de la nation.

« Cette confiance toutefois ne doit pas faire négliger d'autres mesures propres à maintenir notre indépendance, et si l'établissement d'une ligne défensive vers le Nord est jugée nécessaire, la Belgique ne reculera pas devant ce nouveau sacrifice.

« La garde civique a, de même que l'armée, acquis de justes titres à la reconnaissance du pays; elle en acquerra davantage encore lorsqu'organisée sur de meilleures bases, son institution aura reçu tous les développemens, toutes les améliorations dont elle est susceptible. C'est alors seulement que cette milice citoyenne pourra être consolidée comme le premier rempart de l'indépendance nationale; c'est alors que cette institution, jointe à un bon système de réserve de l'armée active, permettra d'introduire dans les dépenses du département de la guerre des réductions efficaces.

« La loi sur l'instruction publique, celles que Votre Majesté nous annonce, sur la compétence judiciaire, sur les faillites, les sursis, les hypothèques et la procédure civile, seront successivement l'objet de nos sérieuses méditations. Le sénat en comprend toute l'importance, il sait que d'immenses améliorations sont attendues dans ces diverses branches de la législation.

« Une loi spéciale sur les étrangers était également indispensable pour faire disparaître les incertitudes qui se sont élevées relativement à l'abrogation des anciennes lois sur cette matière; le sénat ne doute pas que celle qui lui sera présentée, en accordant au gouvernement les pouvoirs et les droits qui lui sont nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la morale publique, sera cependant établie sur des principes qui ne porteront aucune atteinte à cette antique renommée d'hospitalité dont la Belgique s'honore et qui en a toujours fait une terre d'asile, non pour les criminels, mais pour les proscrits de tous les pays.

« Nous nous félicitons d'apprendre que la situation avantageuse de notre état financier et une sévère économie dans les dépenses publiques permettront de réduire les centimes additionnels et d'entreprendre successivement de grands travaux d'utilité générale. Des modifications peuvent sans doute être désirées dans nos lois financières; cependant il importe de ne procéder dans une matière aussi importante qu'avec une sage circonspection, afin de ne pas compromettre le crédit de l'État en altérant la source de revenu public.

« Le Sénat apprécie toute la sollicitude de votre majesté pour les intérêts industriels et commerciaux du royaume, il attend avec confiance le résultat des négociations qui sont ouvertes à ce sujet avec la France et qui le seront incessamment avec d'autres pays. Ce n'est que lorsque ce résultat sera connu,

qu'il deviendra possible de s'occuper avec fruit des réformes à introduire dans notre système des douanes; espérons que ces principes d'une sage liberté finiront par pénétrer dans les relations commerciales du peuple; comme ils ont déjà pénétré dans ses institutions politiques.

« Votre Majesté peut compter sur le concours de la représentation nationale pour préserver de toute atteinte cet ordre social indispensable au développement de la prospérité publique et sans lequel aucune liberté n'est possible. Oui, sire, la Belgique prospère; elle fleurit à l'ombre des institutions qu'elle s'est données et sous le sceptre paternel du prince qui s'est uni si généreusement à ses destinées; son commerce et son industrie se développent chaque jour davantage; les sciences et les arts font des progrès qui attestent de généreux efforts. — Ces heureux résultats sont dus à l'esprit de justice qui dirige les actes de votre gouvernement, à la confiance qu'inspire votre noble et loyal caractère; les preuves de la reconnaissance publique que Votre Majesté a recueillies dans les provinces qu'elle a visitées, elle les recueillera sur tous les points du royaume.

« Le sénat s'associe avec empressement à ces témoignages de reconnaissance et d'amour. »

Il existe en ville quelques filoux qui cherchent à s'introduire dans des maisons sous prétexte d'acheter et de vendre de la marchandise, ils offrent aussi de déposer des paquets; il est prudent de se mettre en garde contre leurs manœuvres, qui ne tendent qu'à sonder le terrain pour exercer leurs vols.

— On lit ce qui suit dans le *Libéral* :

« Nous avons rapporté, sur la foi du héros de l'aventure, l'incarcération du sergent-major de Schepper, et nous avons insinué, d'après les assertions de cet individu, que sa disgrâce était fondée sur des motifs tout à fait étrangers à la discipline militaire. D'autres renseignemens nous apprennent aujourd'hui que nous nous sommes tenus fort prudemment sur la réserve; que ce sergent-major avait mérité par son inconduite le traitement dont il se plaint, et que des faits nombreux seront articulés à sa charge, si, comme nous le désirons dans l'intérêt de la vérité, le conseil de guerre est bientôt saisi de l'affaire.

LIEGE, LE 14 NOVEMBRE.

Dans la séance d'hier, la chambre des représentans a achevé de se constituer et a commencé la discussion de l'adresse. (V. Bruxelles.)

— Il est positif que deux bateaux à vapeur vont être employés pour le passage de l'Escant à la tête de Flandres. C'est M. Cockeril qui a l'entreprise de deux bâtimens.

— Pendant le mois d'octobre sont entrés au port d'Ostende, avec de chargemens divers, y compris les bateaux à vapeur et non les chaloupes de la grande pêche, 51 navires, ensemble d'un tonnage de 7243 tonneaux, savoir : 21 belges, 2261 tonneaux; 23 anglais, 3911; 1 français, 26; 5 norwégiens, 918; 1 hambourgeois, 127 tonneaux.

Pendant ledit mois sont sortis du port, y compris les bateaux à vapeur, 54 navires, d'un tonnage de 6320 tonneaux, savoir : 19 belges, 1468; tonneaux, 20 anglais, 3164 tonneaux; 1 français, 78; 6 norwégiens, 1173; 2 oldenbourgeois, 149; 1 danois, 46; 4 hanovriens, 194; 1 kniphauer, 48.

Seize chaloupes de la grande pêche nationale, ont apportés, pendant le courant du mois d'octobre, savoir : 15 du Doggerbank, 396 tonnets morue salée; 1 de la pêche du hareng, 60 tonnes harengs salés. Le prix moyen de la morue du Doggerbank, a été par tonne de fr. 57-25; celle de Feroë, 43-50; celle d'Islande, 34; le prix moyen du hareng a été de fr. 47-50.

Le nombre des voyageurs débarqués à Ostende, venant de l'Angleterre en quatorze voyages, par bateaux à vapeur et non par bâtimens à voile, s'est élevé, pendant le mois d'octobre, à 174 personnes.

Celui des voyageurs embarqués à Ostende pour l'Angleterre, en treize voyages, par les mêmes

moyens, s'est élevé, pendant ledit mois, à 339 personnes.

— Les journaux hollandais, date du jour, sont sans nouvelles politiques intéressantes. La *Gazette d'Arnhem* dans un article intitulé : *Que pourrait-on faire ?* cherche démontrer que les puissances étrangères ne songent plus à amener la solution de la question hollando belge et en conclut que c'est au gouvernement hollandais à faire avec la Belgique un arrangement définitif, afin de délivrer la Hollande de ses charges militaires et de la portion de la dette qui incombe à la Belgique, et afin surtout de procurer réciproquement aux deux pays des débouchés dont ils ont l'un et l'autre un si grand besoin. Dans un journal toujours dévoué au gouvernement hollandais ce langage est assez remarquable.

— Entre autres mensonges dont les journaux orangistes remplissent journellement leurs colonnes, nous en trouvons un bien grossier aujourd'hui dans le *Lynx*. Ce journal avance que la Belgique ! sur pied une armée de plus de cent mille hommes, entretenus avec luxe dans une parfaite inutilité. On comprend le but de pareilles impostures. Les feuilles orangistes veulent faire croire que la Belgique révolutionnée s'appauvrit et s'épuise, mais, malheureusement pour elles, les faits ne leur viennent pas en aide. Du reste, il est plus aisé de mentir au public, que de lui expliquer par exemple, dans un sens favorable à la restauration, pourquoi les impôts en Hollande s'élèvent, toute proportion gardée, à plus du double de ce qu'ils sont en Belgique.

— M. O. Delpierre, de Bruges, vient de publier dans sa ville natale un ouvrage qui a pour titre : *Chroniques, Traditions et Légendes de l'ancienne Histoire des Flandres*.

— Le *Constitutionnel des Flandres*, en reproduisant l'article relatif aux progrès qu'ont faits la culture et le commerce des fleurs à Gand, ajoute :

« La plupart des villes du nord de la France ont créé insensiblement des sociétés de botanique sur le plan de la *Société-Mère* de Gand, fondée en 1808, et dont les statuts ont été améliorés tous les ans. En ce moment encore, la société royale d'horticulture de Paris vient de lui écrire pour entretenir avec elle des relations régulières qui ne peuvent que contribuer aux progrès de la science dans les deux pays. »

S. M. le roi Léopold vient de prendre 50 actions pour la construction du beau bâtiment que la société va faire élever à la Coupure, dans un endroit où les promeneurs évitaient de passer en été, à cause de l'odeur infecte des tas de fumier qui y étaient entassés. L'on assure que la société à l'intention d'y fonder à ses frais une école d'horticulture et d'économie rurale. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce projet dont l'exécution serait d'un immense avantage pour la ville de Gand et pour toute la Flandre : car nous avons vu quelques uns de nos principaux horticulteurs, et nous citons entr'autres M. Van Gheerd, obligés d'envoyer leurs fils en Angleterre.

La société se compose actuellement d'environ 400 membres : il s'en est présenté un si grand nombre de nouveaux depuis quelque temps, que, dérogeant à ses statuts qui ne permettent de faire de nominations que deux fois l'an, la société va procéder sous peu à une nouvelle création de membres.

— L'*Arneemsche Courant* publie un grand article dans lequel il développe la nécessité de voir rouvrir les relations de la Hollande avec la Belgique et se plaint amèrement du *statu quo* et de l'inaction de la conférence.

— Le colonel Lecharlier, commandant le corps des tirailleurs belges au service de dona Maria, écrit d'Estremas (Portugal), en date du 14 octobre, qu'à l'occasion de l'anniversaire de notre révolution, il a distribué les croix à MM. les officiers, sous-officiers et soldats de son corps, qui par leur courage et leurs actions d'éclat ont mérité la décoration de l'ordre de la Tour et de l'Épée, de la valeur, loyauté et mérite.

— Le gouvernement vient d'envoyer à la bibliothèque publique de Mons plusieurs ouvrages.

M. Raingo a fait don au même établissement d'un exemplaire de tous les ouvrages qu'il a publiés.

fin le vénérable et savant chanoine Wins, nous déplorons la perte a légué à la bibliothèque de cette ville un manuscrit extrêmement intéressant, intitulé : « Annales de l'Abbaye de Ghislain, par Doms Baudry et Dorot ; » 2 volumes in fol.

La cour de cassation de Bruxelles, par arrêté du 6 de ce mois, a décidé une question assez intéressante :

Un sieur Allard avait fait signifier par le ministère de l'huissier Chancelot, de Philippeville, à quelques individus, un acte d'appel dans lequel M. Allard, avoué à Dinant, se crut calomnié. Assignés devant le tribunal de Dinant, Allard et Chancelot furent déclarés coupables de calomnie et condamnés à un mois d'emprisonnement. Sur leur appel, le tribunal de Namur déclara M. Wala non recevable quant à présent, par le motif qu'il appartenait à la cour de Liège, seule saisie de l'appel, de connaître de la nature des imputations bien que M. Wala fut étranger à la cause. Celui-ci s'est pourvu en cassation contre ce jugement qui vient d'être rejeté et mis à néant par la cour suprême, avec condamnation de Chancelot et Allard aux dépens. La cour de cassation a considéré qu'aucune loi ne défendait à la cour de Liège la juridiction exclusive, que lui avait attribuée le tribunal de Namur ; et d'ailleurs M. Wala, qui n'était pas partie dans l'acte d'appel, avait pu se pourvoir par la voie ordinaire pour demander la répression des calomnies qu'il prétendait être consignées dans l'exploit.

(Eclaircissement.)

Le rapport de la commission d'industrie sur la pétition des fabricans et imprimeurs de tissus de Liège, conclut à l'adoption du tarif français, c'est-à-dire à la prohibition.

Le quartier-maître Ducarla, qui s'est constitué procureur aux Petits-Carmes, adresse la lettre suivante à l'Emancipation :

« Le Belge dit dans son numéro de ce jour que vous m'avez promis des révélations et que tout à coup vous m'avez dit, après avoir commencé ; il en résulte la cause. Il dit que j'ai suivi de près M. le ministre de la guerre, après l'avoir vu à Paris que probablement je n'écrirai plus. »

« J'ai eu l'honneur d'être reçu par M. le ministre de la guerre en présence de M. Ch. de Brouckere, et je leur ai fait quelques révélations assez importantes ; ces Messieurs m'ont engagé à venir en Belgique et à déclarer toute la vérité à la justice. Les faits auront probablement lieu devant la cour d'assises du Brabant, et MM. les rédacteurs de journaux, sans que j'aie besoin d'écrire encore, n'auront qu'à assister aux séances pour connaître la vérité et en faire part à leurs lecteurs. »

On écrit de Senefé, le 11 novembre : Aujourd'hui, à trois heures de relevée, a eu lieu à la mairie, la remise de la croix de fer de 2^e classe, à Leduc (Antoine), volontaire de cette commune, du chef de bataillon qu'il a reçues en combattant pour l'indépendance nationale pendant les mémorables journées de septembre. Cette fête a été embellie de toute la pompe dont pareille cérémonie est susceptible : MM. les bourgmestres, assesseurs et conseillers, M. le colonel de la garde civique entouré de ses officiers, les gendarmes du lieu, et une foule considérable d'habitans de toutes les classes étaient présens à cette solennité, que rendait plus intéressante encore le son des cloches, le bruit du canon, les applaudissemens qui les accompagnaient.

On lit dans un journal de Bruxelles :

M. Casimir Périer, premier secrétaire de la mission française, que nous étions accoutumés à voir le plus zélé de nos amateurs de chevaux et de courses, vient de mettre tous ses chevaux en vente à Paris. Nous regrettons qu'il ait pris ce parti parce qu'il nous fait craindre la perte d'un concurrent utile aux courses de la Belgique, qu'il animait par sa fortune que par le nombre de ses chevaux. M. Périer va passer l'hiver en Italie, avec sa femme et sa fille.

On lit dans le Temps un article où l'on appelle l'attention du gouvernement français sur les résultats des colonies agricoles établies en Belgique et en Hollande, et où l'on propose d'introduire en France ce système de colonisation.

On lit dans un journal de Paris : « Après de longues recherches, M. Granger est parvenu à exécuter en fer toutes les armures du moyen âge, et cela d'une légèreté et d'un fini si parfait, qu'il était impossible de ne pas voir bientôt le théâtre s'emparer d'un tel résultat : M. Véron, sur l'avis de M. Duponchel, a fait aussitôt à M. Granger une commande considérable. On pourra juger de l'effet de cette innovation dans le premier opéra qui sera représenté prochainement, et dans lequel plus de 120 personnages, et plusieurs chevaux, seront revêtus de ces armures. »

Les journaux anglais portent la nouvelle d'une insurrection en Circassie contre le gouvernement russe.

La commission mixte chargée d'examiner le projet de loi sur la dette étrangère, n'a pu s'entendre sur la reconnaissance de l'emprunt Guebhard. Les commissaires de la chambre des procureurs en ont maintenu l'annulation à la majorité de quatre contre un. A cet effet, un procès-verbal a été lu le 3 novembre dans les deux chambres. La discussion a été renvoyée dans la chambre des procureurs après l'impression du rapport, sur la proposition de M. de Toreno.

(Indép.)

On mande de Nice, en date du 3 novembre, que don Miguel y est attendu au premier moment. Des appartemens ont été retenus pour lui et pour sa suite, qui n'est pas nombreuse. Son séjour ne doit pas y être de longue durée.

On lit ce qui suit dans une feuille de Bruxelles :

« Nous apprenons que les efforts faits à Paris pour contracter un emprunt russe ont complètement échoué, et que les personnes chargées de cette négociation difficile vont s'adresser aux autres grandes bourses de l'Europe, où elles ne pourront guère être plus heureuses. Il faut que le crédit du trésor russe ait baissé dans l'est de l'Europe, puisqu'on a commencé, dans cette nouvelle tentative, par avoir recours aux capitalistes de France. »

On écrit de Munich, le 3 novembre :

M. Bayard, sous-secrétaire d'état de Portugal, a reçu déjà plusieurs courriers depuis son séjour en cette ville, où il restera encore 14 jours. Plusieurs circonstances confirment la nouvelle que les négociations relatives au mariage de la reine de Portugal avec le duc de Leuchtenberg auront une heureuse issue.

Deux capitaines de vaisseaux hollandais, MM. Bouwmeester et Fleissman, en relâche au port de Ramsgate, ont assisté au banquet donné à lord Wellington. Le duc a prononcé un discours pompeux en l'honneur du roi de Hollande.

Un journal de Bruxelles rapporte que la déclaration suivante a été adressée au comité central polonais de Paris :

« L'imposante résolution que vient de manifester l'émigration polonaise de rejeter les amnisties de l'autocrate, de ne rentrer dans les foyers paternels que les armes à la main pour reconquérir l'héritage de l'indépendance et briser jusques au sein de la Russie même, les chaînes de l'humanité, nous prescrivent un hommage public à tant de persévérance et de magnanimité. »

Cette pièce qui porte la date de Bruxelles, 20 octobre dernier, a été remise à sa destination par un belge qui habite Paris.

Les signataires sont :

MM. Gendebien, Lesbroussart, Mellinet, Bartels, Jottrand, Ducpétiaux, Friedlander, Feigneaux, De Coster, Demoor, Hellebant, Schavaye, Derasse, Lebœuf, Van Rillaert, Caneel, père et fils, Ed. Neuwens, etc.

Dans la nuit du 2 novembre, une tentative de vol avec effraction a eu lieu, à Kehlen (Luxembourg), dans l'église paroissiale. L'auteur de ce fait, qui est inconnu, n'a cependant pas eu le tems d'accomplir son dessein.

Le grand duc d'Oldenbourg a publié une ordonnance qui défend sous des peines sévères à ses sujets de fréquenter les universités de Berne et de Zurich.

Voici d'après un journal de cette ville quelles seraient les bases de l'Académie de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure dont l'établissement a été proposé par M. Jamme :

Il y aurait six professeurs pour l'enseignement simultané de la peinture, du dessin d'après l'antique, de la sculpture, de l'architecture, des principes du dessin et de la gravure. Un directeur serait pris parmi les professeurs : ce choix tomberait probablement sur celui qui enseignerait la peinture.

Les cours seraient gratuits ; néanmoins quelques conditions seraient nécessaires pour être admis ; on exigerait par exemple des candidats quelques notions de géométrie et les premiers élémens de la langue française.

Il n'y aura pas de chaire d'histoire, ni de littérature, parce qu'on a considéré que les élèves de l'Académie pourraient suivre les cours donnés à l'Université sur ces deux branches de l'enseignement.

Les frais de premier établissement, tant pour l'appropriation d'un local, que pour le mobilier et le premier achat de modèles, ont été estimés à

Les frais annuels ont été présumés devoir s'élever à

Le directeur,	5,000
Le professeur de dessin d'après l'antique	2,000
Idem de sculpture,	1,500
Idem d'architecture,	1,500
Idem de principes de dessin,	1,500
Idem de gravure,	1,500

Total, fr. 13,000

Des 21,000 fr. de frais annuels, il convient de retrancher la somme de 5,245 fr. que coûte l'académie actuelle de dessin, ce qui réduirait la dépense réelle à 15,755 fr.

Maintenant, pour mettre ce projet à exécution, la ville a besoin des secours du gouvernement ; le conseil de régence a donc dû lui soumettre le projet d'organisation de l'académie de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure. Espérons que la réponse du gouvernement ne se fera pas attendre long-temps, et que Liège aura une aussi grande part dans ses faveurs qu'Anvers, qui reçoit annuellement un subside de 8,465 francs. Nous attendons cette réponse avec confiance, puisque c'est le ministre qui a engagé la régence à s'occuper de ce projet et à lui soumettre ses vues.

Le procès pendant à Louvain, relatif à cette fatale erreur, résultant d'une prescription de *miriade de mercure*, pour le mercure doux, autrement calomel ou *aquila-alba*, a motivé les réflexions suivantes de l'un des rédacteurs du journal *des progrès des sciences médicales* :

« Les erreurs dans les prescriptions pharmaceutiques, qui se renouvellent fréquemment, doivent inspirer la plus grande circonspection aux médecins dans l'expression de leurs formules et aux apothicaires dans la préparation des remèdes. Ceux-ci ne doivent pas oublier que, sans s'écarter en contrôleur des actes des médecins, ce qu'ils n'ont que trop de tendance à faire, ils doivent user de leurs lumières lorsqu'il s'agit d'une prescription qui leur offre quelques apparences de danger, et en référer à l'auteur de l'ordonnance qui peut ne pas être exempt d'erreur ou de vertige. On se rappelle qu'il y a quelques années un médecin prescrivit de l'acétate de morphine pour du sulfate de quinine, la dose eût dû éveiller les craintes du pharmacien ; le malade fut empoisonné. Je fus appelé l'année dernière près d'une dame qui venait d'avaler une solution d'un gros d'extrait d'opium, qu'un pharmacien avait délivré pour du suc d'herbes. La malade fut sauvée, le pharmacien aussi, grâce à mes instances près de la famille. Enfin le tribunal correctionnel vient de condamner un élève en pharmacie à un mois de prison, le patron à 50 francs d'amende, et tous deux solidairement, à 2,000 francs de dommages intérêts envers un malheureux père dont les trois enfans ont été empoisonnés par le *deuto-chlorure de mercure* administré en place du *proto-chlorure* que portait l'ordonnance.

L'erreur n'eut peut-être pas eu lieu si le médecin eût écrit entre parenthèse : *calomelas*, ainsi que nous avons coutume de le faire.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 13 NOVEMBRE.

Naisances 3 garçons 3 filles.

Mariages 8, savoir : Entre Pierre François Vanmalderen, employé à Cappellen, et Pétronille Quarez, rue sur Meuse. — Lambert Bernard, bouilleur, rue du Calvaire, veuf de Marguerite Hone, et Marguerite Minette, journalière rue Haut Pré. — Jean Gilles Garrais, armurier, faubourg Saint-Léonard, et Jeanne Josephine Leloup, blanchisseuse, rue Nassarue. — Dieudonné Joseph Gaillard, marchand bijoutier, rue Neuvice, veuf d'Elisabeth Josephine Mivion, et Marie Catherine Hélène Dupont, rue Féronstrée. — Thomas Bernard Niquet, serrurier, faubourg St. Léonard, veuf de Marie Pentecoste Demage, et Marie Josephine Dembiernout, journalière, en Nassarue. — Arnold Delsipexhe, bouilleur, à Ans et Glain, et Marie Agnès Charlier, journalière, au Thier à Liège. — Mathieu Joseph Pirotte, tailleur, derrière le Palais, et Marie Céleste Josephine Mahieux, marchande, même rue. — Jacques Joseph Pirard, Mont St. Martin, et Marie Josephine Gouthier, rue des Tisserands, veuve de Gilles Joseph Delchef.

Décès : 4 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir : Mathieu Carlier, âgé de 67 ans, homme de loi, Hors Château, celtibataire. — Anne Marie Claude, âgée de 27 ans, couturière, faub. Ste. Marguerite.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MAGASIN

DE SCHALS, SOIERIES, MÉRINOS, INDIENNES ET NOUVEAUTÉS.

A PRIX FIXE.

SITUÉ RUE DU PONT-D'ILE, 839 ET 840

Mme. JOASSART-CHANTRAINE a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS, où elle a fait choix des NOUVEAUTÉS qui ont paru pour la saison. 899

VENTE PAR LICITATION.

JEUDI 27 NOVEMBRE 1834, à dix heures, au local de la justice de paix du Sud et Ouest de la ville de Liège, rue St. Jean en Ile, il sera procédé par le notaire ADAMS, à la licitation d'une MAISON, PLACE ST. DENIS, à Liège, cotée 650. — 2° D'une FERME d'environ 70 bonniers, sis à MORVILLE, commune de Weris, district de Marche, province de Luxembourg. — 3° D'un MOULIN A FARINE avec environ 15 bœmers, sis à NETTINE, canton de Rochort, province de Namur.

Aux conditions à voir chez ledit notaire et à la justice de paix. 987

VENTE DE FUTAIE.

VENTE DE 400 BONNIERS de BELLE FUTAIE à WEPION près de Namur, à quelques minutes du rivage de la Meuse, en 59 arches.

Cette vente aura lieu LE LUNDI 24 NOVEMBRE 1834, au domicile de M. MELOT-RICHARD, rue de Grognon, à NAMUR.

Le garde Charlot de Wepion est chargé de renseigner les marchés. 988

VENTE DE BOIS.

JEUDI 20 NOVEMBRE 1834, à midi, au rivage de Chœkier, le notaire BIAR vendra à la recette de l'ancien notaire Delvaux, UNE FORTE QUANTITÉ DE BOIS, consistant en gros chênes, hêtres, vernes, poutres, bois de fosses, belles planches de bateau, jantes, rais, planches de chêne, idem de bois blanc, etc, etc. ARGENT COMPTANT. 992

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

LA MAISON cotée 720, portant l'enseigne du CHEVAL-BLANC, sise RUE STE. VERONIQUE à Liège, sera adjugée définitivement et sans faculté de surenchère, le LUNDI 17 NOVEMBRE 1834, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire BIAR, rue Vinave-d'Ile, au lit Liège. 991

POUDRE XYRIOPHILE.

L'inventeur de cette poudre d'une supériorité incontestable, supériorité reconnue par un grand nombre d'habitans de cette ville, ne s'est décidé à la mettre dans le commerce que par suite des vives instances qui lui ont été faites et après être assuré de l'insuffisance de celles connues sous les noms des pates métalliques minérales, etc., etc.

Cette poudre présente un double résultat non obtenu jusqu'à ce jour; elle adoucit le tranchant du rasoir, en même temps qu'elle dispense à jamais de le faire repasser.

Dépôt chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32. Prix de la boîte : 4 fr. 50 cent. 195

PROGRAMME

DU GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL qui sera donné le 26 novembre 1834, dans la SALLE D'EMULATION, par le jeune LIBERT, harpiste du théâtre royal de Liège et élève de M. ROUMA.

1^o PARTIE.

1^o Ouverture à grand orchestre, composée par M. Prévost, pensionnaire de l'Académie royale de Paris et de Rome.

2^o Duetto, musique de Coccia, chanté par MM. de Mondonville et Bouchy.

3^o Concerto pour le violon, par Rode, exécuté par le jeune Libert.

4^o Grand scène lyrique à grand orchestre, composée par M. Prévost, ce morceau a remporté le 1^{er} prix à l'Institut de France, chanté par Mme Prévost et M. Teisserre.

5^o Trio des Chevaliers de la Fidélité, pour harpe, violon, et violoncelle, composé par Lafont, exécuté par MM. Decortis, Rouma et le jeune Libert.

6^o Romanus, la croix d'hébène par Th. Labarre et Louise au revoir, par Panserou, chantées par M. Gellas.

2^o PARTIE.

7^o Grande ouverture et marche triomphale à grand orchestre, composée pour la fête musicale de Cologne, par Riss.

8^o Duo de Moïse, musique de Rossini, chanté par MM. Teisserre et Bouchy.

9^o Fantaisie et variations pour le violon, sur plusieurs motifs de la Vestale, par C. Lafont, exécutées par le jeune Libert.

10^o Air du 2^e acte de Robert le Diable, chanté par Mme Prévost.

11^o Pot pourri pour la clarinette sur des motifs de Boyeldieu et Nicolo, par Spaëth, exécuté par M. Lhoest, 1^{er} prix du conservatoire de Liège.

12^o Romanus, une Marine, par Hyp. Mopon et Lucy ou les feuilles d'automne, par Ch. Plantade, chantées par M. Gellas.

On souscrit chez le concierge de la Société d'Emulation et chez le sieur LIBERT, au faubourg St. Léonard, n° 49.

ADJUDICATION EN VERTU DE JUGEMENT.

LE 28 NOVEMBRE, à 3 heures après midi, il sera VENDU AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, par le ministère du notaire BERTRAND, et pardevant M. le juge de paix du canton du Sud de cette ville, en son bureau, rue St. Jean; UNE MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue NEUVICE, n° 917. S'adresser au dit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de vente; elles présentent beaucoup de facilité pour le paiement du prix. 921

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long, 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

A LOUER une MAISON de COMMERCE avantageusement située au Pont des Arches, n° 959 S'adresser à M^e HAMAL, avocat, rue Souverain-Pont, n° 599. 917

On DEMANDE une BONNE FILLE DE BOUTIQUE connaissant le COMMERCE D'ÉPICERIES. S'adresser sur le Marché, n° 993. 981

ADJUDICATION DE FOURRAGE.

Il sera procédé le 20 novembre du courant, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture de FOURRAGE nécessaire aux divers corps de l'armée, pendant le 1^{er} semestre de l'année 1835.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication à Liège, le 3 novembre 1834.

Le gouverneur, baron VANDENSTEEN.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du S^r J. H. Heptia, fils, demeurant rue Porte St. Léonard, n° 617, tendante à établir une forge dans l'une des cours de sa maison; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 12 novembre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8° sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN : un cahier de 4 livraisons par mois : 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employée pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8° ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du Politique.

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE, DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dents. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage : elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la Louche, qu'elle guérit en peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères; elle est merveilleuse pour le scorbut, non seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un peu de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille P. J. LEBRUN.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 nov. — Métalliques, 100 0/00 Actions de la banque 1272 1/2.

Bourse de Paris, du 12 nov. — Rentes, 5 p. c. 105 85 fin cour., 106 00. — Rentes, 3 p. c. 77 80, fin cour., 77 85 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 00, fin cour., 96 95. — Emprunt Guebhard, 40 0/0; fin cour., 39 1/2. — Rente perpétuelle, 5 p. c. 43 1/2; fin cour., 00 0/0; 3 p. c. 27 1/4, fin cour., 00 0/0, différée 0 0/0. — Cortès, 39 3/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Italie 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0 — Empr. romain, 917 8; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 12 nov. — Dette active, 51 1/4 0000 Dito, 98 3/4 00. — Bill de change, 22 7/16 0 — Oblig. du Syndicat, 90 1/4 0/00 — Dito, 73 15/16 0 — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 100 1/4. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^o, 43 1/4 0/0. Dito de 1828, 103 5/8 0000 — Inscript. russes, 67 1/8 0000 — Empr. russe 1831, 98 0/0 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 14 3/4 000 000 — Obl. autr. 98 1/8 00,00 — Lots chez Gollals, 0 0/0. — Cert. Naples fac., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 1/4 — Cortès, 42 1/4 00 0/0. — Dito Grec, 0. — Lots de Pologne, 120 1/2.

Bourse d'Anvers, du 13 novembre.

Changes.	à court jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	34 1/2 perte.	P	
Londres.	12 07 1/2	A	12 00 0/0 P
Paris.	47 3/8	A	17 1/16 A 16 5/16 A
Francofort.	36 1/4	A	16 1/8 A 36 A
Hambourg.	35 9/16	A	00 0/00 00 0/00

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 106 0/0 P. Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill. 99 A 0/00. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/00. Hollande. Dette active, 1 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 5/8 P. — Espagne. Gueb., 37 1/2 à 38 A 00 1/4. perp. Paris, 5 p. c. 0/0. Id. perp. Amst., 45 1/4 à 45 et A. 00/00. — Idem dette différée, 44 1/4 à 1/8.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

420 Balles café St. Domingue bas ord., à 29 1/2 cents, cons. 150 Balles café St. Domingue, à 29 1/4 c., cons. 100 Caisses sucre Havana blond, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 13 novembre.

Le sloop danois Caroline, c. Storms, v. de la Villa-Nova ch. de figues et amandes. Le smack belge Deux Frères, c. Gaukema, v. de Bremen, ch. de café, cacao, etc.

Bourse de Bruxelles, du 13 nov. — Belgique. Dette active, 52 1/2 0 — Empr. 24 mill., 99 0/0 P. 0. — Hollande. Dette active, 51 1/2 0. — Espagne. Gueb., 38 1/2 P. 0 — Perpétuelle Anvers, 4 p. c. 0. Id. Amst., 5 p. c. 0/0, 45 0/0 A. 00 0/0. Id. Paris, 3 p. c. 28 1/4 P. Cortès à Lond., 41 0/0 P. Dette diff. 14 3/4 P.

H. Liguac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.